



Terre d'Adeles – Élodie AUBERT

CONTRAT Circuit court FARINES 2020



Élodie Aubert est boulangère-paysanne, elle cultive ses céréales (blé, petit épeautre, seigle, sarrasin) à Saint-Vivien de Médoc
<[url:http://leschampsdelodie.fr](http://leschampsdelodie.fr)>

Les farines sont élaborées à Gaillan en Médoc au fur et à mesure des besoins du fournil et des commandes extérieures. Les céréales sont écrasées sur deux moulins type Astrié à meules de pierre. La mouture se fait en un seul passage entre les meules. À leur sortie la farine est intégrale : elle contient toutes les enveloppes du grain. Dans la bluterie, en fonction du tamis choisi, farine et son sont séparés. Contrairement aux farines obtenues sur cylindres, la farine issue de la mouture sur meules de pierre contient le germe de la céréale

Le descriptif de ces farines et les tarifs se trouvent sur le bon de commande joint.

Par le présent contrat, l'association Terre d'Adeles, ses adhérents signataires et Mme Élodie AUBERT s'engagent à respecter le lien producteur-consomm'acteurs conformément à l'esprit de la Charte des AMAP.

L'adhérent s'engage à :

- 1) Commander de la farine pour l'une au moins des six livraisons (cf. bon de commande joint).
- 2) Signer à la commande 1 à 6 chèques à l'ordre de « Élodie Aubert ». Ces chèques déposés à l'association Terre d'Adeles sont remis à la productrice Élodie Aubert à chaque livraison.
- 3) Venir chercher personnellement ou faire prendre par une autre personne les colis commandés, au moment des livraisons le vendredi selon le calendrier établi. Une commande oubliée est une commande due.

Calendrier des vendredis de livraison en 2020

1 ^{re} livraison	14/02/20
2 ^e livraison	10/04/20
3 ^e livraison	05/06/20
4 ^e livraison	28/08/20
5 ^e livraison	09/10/20
6 ^e livraison	04/12/20

- 4) Trouver un remplaçant si pour une raison exceptionnelle l'engagement ne pouvait être respecté jusqu'à son terme. Une aide peut être apportée par les coordinateurs bénévoles de Terre d'Adeles.
- 5) Participer à l'organisation d'une livraison ou de la signature des contrats.

L'association Terre d'Adeles s'engage à :

- 1) Désigner un ou plusieurs référents chargés d'organiser les livraisons.
Coordinatrices circuit court FARINES :
Maryse CRUCHADE maryse.cruchade@terredadeles.org et Chantal RIBIÈRE chribiere@gmail.com
- 2) Mettre à disposition un lieu de livraison.
- 3) Assurer le paiement des commandes.
- 4) Tenir ses adhérents informés des propositions d'Élodie Aubert après accord du CA de Terre d'Adeles.
- 5) Promouvoir les productions d'Élodie Aubert et effectuer des actions de sensibilisation sur les AMAP auprès du public.

Élodie Aubert boulangère-paysanne, s'engage à :

- 1) Préparer pour chaque livraison les produits commandés.
- 2) Prévenir Terre d'Adeles au cas où une maladie ou une intempérie atteindrait la ferme. Une décision commune serait alors prise par l'ensemble des consomm'acteurs et le producteur.
- 3) Informer les consomm'acteurs sur la vie de l'exploitation dans la plus grande transparence, fournir les justificatifs relatifs à la labellisation bio, accueillir le consomm'acteur sur son exploitation à Gaillan en Médoc.
- 4) Le producteur reconnaît le rôle de l'association Terre d'Adeles et n'entretient de relations commerciales avec ses adhérents que dans le cadre du présent accord.

Terre d'Adeles, ses consomm'acteurs et Élodie Aubert s'engagent à :

- 1) poursuivre conjointement la réflexion de manière à améliorer progressivement le présent contrat, l'objectif final de l'AMAP étant de mobiliser de manière fiable, régulière et pérenne un nombre suffisant de consomm'acteurs pour que le producteur parvienne à vivre dignement de son travail. Un bilan du présent accord sera effectué lors de la prochaine Assemblée Générale de Terre d'Adeles. Des modifications pourront alors être proposées pour la saison suivante.
- 2) communiquer en toute franchise et liberté, à partager les idées et initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Mme Élodie AUBERT

Fait à Pessac le
Pour Terre d'Adeles
Maryse CRUCHADE Chantal RIBIÈRE